



**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**  
**« ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers »**

**REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

**Présenté à la CPNE du 29 juin 2006**

## SOMMAIRE

<b>1 – Le secteur du paysage en France et en région</b>	
11 - Données générales	3
12 – Les différents types d’entreprises	3
13 – Evolutions sectorielles	4
14 – Données sectorielles régionales	4
<b>2 – Les constructions paysagères</b>	
21 – Définition	5
22 – Identification des activités de construction paysagère au sein des entreprises de la région	5
<b>3 – L’emploi d’ouvrier qualifié en constructions d’ouvrages paysagers</b>	
31 – Emploi visé et positionnement	6
32 – Entreprises concernées	6
33 – Activités	6
34 – Conditions particulières d’exercice du métier	6
35 – Autonomie, responsabilités	7
36 – Fonctions	7
37 – Facteurs d’évolution de l’emploi	7
<b>4 – Liste des activités professionnelles</b>	8

# 1 - Le secteur du paysage en France et en région

## 11 - Données générales

Le secteur du paysage en France est délimité par le code d'activité NAF<sup>1</sup> 014 B, « Réalisation et entretien de plantations ornementales ». Les entreprises du paysage ont connu leur essor à partir des années 70. Elles sont reconnues comme une profession à part entière.

Selon le rapport de branche 2005 des entreprises du paysage<sup>2</sup>, ces entreprises représentent aujourd'hui en France :

- 13 200 entreprises (pour 13 400 établissements), dont plus de la moitié ont à peine 15 années d'existence ; près de la moitié ayant un statut sociétaire ;
- 64 200 actifs dont 50 700 salariés, chiffre en progression de + 18 % en trois ans ; 80% des salariés étant sous contrat CDI ;
- un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'euros, ayant progressé de +19 % en trois ans (2001 à 2004) ; la masse salariale atteignant globalement 1,28 milliards d'euros (soit près d'un tiers du chiffre d'affaires).

La profession du paysage est en progression régulière d'activité depuis les années 90, tant en termes économiques que sociaux.

## 12 – Les différents types d'entreprises

Les entreprises du paysage présentent une grande diversité de structures et de métiers.

Dans leur grande majorité, ce sont de **petites entreprises** : 78 % d'entre elles ont moins de 6 salariés. Dans ce cas, le dirigeant, outre ses fonctions commerciales et de gestion, est opérateur avec ses salariés sur le terrain. Il encadre une à deux équipes et accueille un apprentis (voire deux).

Les **entreprises de 6 à 14 salariés** représentent près de 18 % du secteur. Elles se caractérisent par une structure moins artisanale et une gamme de prestations diversifiée. Plusieurs équipes interviennent avec, dans certains cas, une spécialisation par nature de travaux (travaux neufs, entretien des espaces, activités spécifiques, ...).

Les « **grandes** » **entreprises de plus de 14 salariés** ne représentent que 4 % des effectifs du secteur mais elles captent un tiers du chiffre d'affaires de la profession. Nous avons ici à faire à des structures très organisées, avec un positionnement produit / marché plutôt orienté sur les grands donneurs d'ordre et un équilibre entre les travaux de création de jardins / espaces verts et toutes les activités d'entretien.

Dans tous les cas, on peut rencontrer des entreprises spécialisées sur des créneaux particuliers ou ayant une dominante d'activité spécifique. Pour reprendre les Titres de Qualification du secteur<sup>3</sup>, et les classes mentionnées dans le Rapport de Branche, nous pouvons citer :

<sup>1</sup> Nomenclature des Activités Françaises

<sup>2</sup> Source : Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage ; Paris 2005

<sup>3</sup> Titres de Qualification : QUALIPAYSAGE

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création de jardins et d'espaces verts (travaux neufs : 43 % de l'activité 2004)</li> <li>➤ Entretien des jardins et espaces verts (34 % de l'activité 2004)</li> <li>➤ Elagage (7% de l'activité 2004)</li> </ul>	}	16 % de l'activité 2004
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrosage intégré</li> <li>➤ Paysagisme d'intérieur</li> <li>➤ Travaux forestiers, reboisement, débroussaillage,</li> <li>➤ Terrains de sports et de golf</li> <li>➤ Génie végétal et aménagement en milieu aquatique</li> <li>➤ Végétalisation par projection</li> </ul>		

### 13 – Evolutions sectorielles

Le secteur du paysage est inscrit sur une courbe de progression depuis une vingtaine d'années qui ne semble pas devoir faiblir dans les 3 à 5 ans à venir. Interrogées sur leurs tendances de volume d'activité à venir, les entreprises de l'échantillon d'étude du rapport de branche estiment une progression ou, à tout le moins, une stabilité de leur chiffre d'affaires pour 87 % d'entre – elles (45 % tablent sur une progression).

La profession est également marquée par une évolution des technologies ou des méthodes de travail. La mécanisation des chantiers progresse (plus de 120 millions d'euros d'investissement en matériel de chantier et outillage en 2004) avec son corollaire de formation des personnels à la conduite et au maniement des engins en sécurité.

L'informatisation se poursuit, tant en bureautique qu'en logiciels de gestion de chantier, principalement pour les plus grandes entreprises.

La demande de la société concernant la gestion environnementale du paysage offre des pistes de réflexion importantes pour les professionnels.

A titre d'exemple, toute nouvelle construction doit désormais comprendre une présentation de son « intégration paysagère ». Les bassins « biologiques » de baignade sont en essor. Les traitements phytosanitaires raisonnés et la gestion différenciée des espaces verts traduisent les préoccupations de « gestion durable de l'environnement ».

En résumé, on peut affirmer que la « jeune profession » des entrepreneurs du paysage poursuit son développement et sa modernisation, avec une tendance accentuée vers la gestion globale de l'environnement paysager, intégrant les différents éléments ... d'un paysage.

### 13 – Données sectorielles régionales

*Partie à compléter lors de la mise en place du CQP en région.*

## 2 – Les constructions d’ouvrages paysagers

### 21 - Définition

Dans le langage commun de la profession, le terme de « maçonnerie paysagère » désigne les techniques et savoir faire mis en œuvre pour la préparation, l’implantation, l’installation, la mise en service et l’entretien des parties minérales ou inertes d’un jardin, d’un espace vert ou d’un terrain de sport :

- clôtures et portails
- dallages et pavages
- terrasses
- murs et murets
- petit VRD de jardin (bordures, enrobé, circulations, ...)
- travaux électriques (pompes d’arrosage, éclairage, automatismes, ...)
- travaux hydrauliques (arrosage, bassins, fontaines)
- ouvrages décoratifs (bancs, pergolas, claustras)
- aires de jeux

... pour ne citer que les éléments les plus importants.

Toutefois, le terme de « maçonnerie paysagère » semble un peu restrictif, en effet :

- les constructions paysagères sont plus étendues que les seules activités de maçonnerie en sus des travaux du sol et des plantations, dans le cadre d’un aménagement paysager global ;
- les référentiels officiels professionnels qui déterminent les travaux dans le secteur, plus particulièrement le « Fascicule 35 »<sup>4</sup> définissant les normes techniques des « Aménagements paysagers - aires de sports et de loisirs de plein air » (chapitres N 3 et N 4 de la norme, pages 67 à 119) présentent également une palette de prestations plus large que les travaux de maçonnerie à proprement parler.

Au regard de ces éléments, l’expression « construction d’ouvrages paysagers » qui est également utilisée par les professionnels semble plus pertinente.

### 22 – Identification des activités de construction d’ouvrages paysagers au sein des entreprises de la région

*Partie à compléter lors de la mise en place du CQP en région.*

--

<sup>4</sup> Bulletin Officiel des marchés publics de travaux ; Cahier des clauses techniques particulières ; Fascicule 35 « aménagements paysagers – aires de sports et de loisirs de plein air » ; rév. Avril 1999

## **3 – L’emploi d’ouvrier qualifié en construction d’ouvrages paysagers**

### **31 – Emploi visé et positionnement**

Il s’agit de l’emploi d’ouvrier qualifié en construction d’ouvrages paysagers.

Cet emploi se situe en position III, niveau 1 (ouvrier paysagiste qualifié) de la convention collective nationale applicable aux salariés non cadres des entreprises du paysage du 23 mars 1999, étendue par arrêté du 8 juin 1999.

### **32 – Entreprises concernées**

L’ouvrier qualifié en construction d’ouvrages paysagers exerce son activité dans l’ensemble des entreprises du secteur de l’aménagement paysager : 500 entreprises de plus de 15 salariés et 12 700 entreprises de moins de 15 salariés. Toutes ces entreprises sont susceptibles de faire des travaux de constructions paysagères.

Au niveau régional, on le trouve ....

*Partie à compléter lors de la mise en place du CQP en région.*

--

### **33 – Activités**

En plus des travaux de plantation, engazonnement, entretien,... l’ouvrier qualifié en construction d’ouvrages paysagers réalise l’ensemble des travaux de maçonnerie, d’installation d’éléments spécifiques d’un aménagement et la mise en place de réseaux en relation avec le chantier.

Il réalise des travaux de création novateurs à forte valeur ajoutée pour l’entreprise, dans des secteurs d’activités moins concurrentés que la création de type classique ou l’entretien des espaces verts.

Il utilise les engins de chantier en respectant les règles de sécurité, sous couvert d’une autorisation de conduite délivrée par l’entreprise.

Il est responsable de la technicité des travaux et des matériels qui lui sont confiés.

Il aura à se perfectionner régulièrement aux nouvelles techniques liées à son activité et à diversifier ses compétences professionnelles dans des techniques connexes.

### **34 – Conditions particulières d’exercice du métier**

- travail en extérieur,
- déplacements sur chantier,
- saisonnalité (temps de travail annualisé),
- travail à la fois technique et artistique,
- prise en compte des règles de sécurité des personnes, des biens et de l’environnement.

### **35 - Autonomie, responsabilités**

L'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers travaille généralement en équipe, sur les consignes du responsable hiérarchique auquel il rend compte de son activité.

Il peut exercer ces activités dans une équipe spécialisée ou dans une équipe de travaux neufs polyvalente.

Il est autonome dans la réalisation de la tâche confiée.

### **36 - Fonctions**

Fonction technique : l'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers,

- participe au suivi du chantier,
- respecte l'environnement,
- réalise l'ensemble des travaux de construction paysagère et de voirie de jardin dans le respect des normes de sécurité et d'environnement,
- conduit les engins nécessaires à la réalisation des chantiers, sous couvert d'une autorisation de conduite délivrée par l'entreprise,
- assure l'entretien et la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau du matériel et des engins.

Fonction de communication :

- il est en relation avec l'encadrement du chantier et d'autres collaborateurs (administratifs...),
- il est en relation avec la clientèle,
- il rend compte à son responsable hiérarchique sur l'ensemble des travaux.

### **37 – Facteurs d'évolution de l'emploi**

L'expérience professionnelle permettra, à moyen terme, au salarié d'évoluer vers le coefficient Position III Niveau 2 de la Convention Collective et, à plus long terme, vers les fonctions de chef d'équipe ou de chef de chantier.

Le métier est en train d'évoluer vers une très haute technicité, ce qui signifie que les salariés devront être capables de fournir des prestations de qualité à forte valeur ajoutée en un minimum de temps.

Les salariés devront également s'adapter à de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux.

Le respect des normes sera, à moyen terme, un facteur d'évolution prépondérant ainsi que le respect des cahiers des charges ou l'adaptation à des nouvelles réglementations.

### 3 – Liste des activités professionnelles

<b>Participation à l'organisation des chantiers de construction d'ouvrages paysagers</b>	
<b>L'ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers participe activement à la préparation du chantier, par délégation et/ou en collaboration avec le hiérarchique</b>	<p>Il prend connaissance et étudie le projet (plan et caractéristiques techniques de la construction à réaliser)</p> <p>Il repère les lieux</p> <p>Il apprécie les conditions de réalisation : voies d'accès, végétaux, environnement<sup>5</sup> ...</p> <p>Il propose éventuellement des adaptations ou des améliorations au projet initial, en fonction des réalités du chantier</p> <p>Il met le chantier en sécurité (balisage)</p> <p>Il prévoit les équipements individuels de sécurité (EPI)</p> <p>Il s'assure que les autorisations, en cas de chantier sur la voie publique, ont été obtenues</p> <p>Il évalue les besoins quotidiens en matériel et en fournitures</p> <p>Il communique ses besoins à sa hiérarchie</p> <p>Il prend livraison des commandes.</p> <p>Il vérifie la conformité des fournitures avec le cahier des charges</p> <p>En fonction des travaux à réaliser et des conditions particulières du chantier, il évalue les besoins en engins de chantier (mini-pelle, pelle, tracto-pelle...) et en matériel de protection de l'environnement</p>

<sup>5</sup> Environnement : conditions de milieu, de sol, d'eau qu'il convient de protéger

<b>Réalisation des travaux préparatoires aux constructions d'ouvrages paysagers</b>	
<b>Il réalise les travaux d'implantation du chantier en respectant les consignes</b>	<p>Il lit et interprète le plan (échelles, réseaux, calcul des pentes)</p> <p>Il s'approprie les caractéristiques techniques du chantier</p> <p>Il prend les niveaux avec le matériel de topographie</p> <p>Il réalise le traçage et le piquetage</p>
<b>Il met en œuvre les opérations de protection de l'environnement selon la nature du chantier</b>	<p>Il prépare les circulations pour éviter les impacts sur l'environnement et sur les végétaux</p> <p>Il déplace et met en jauge les végétaux qui le nécessitent</p> <p>Il met en place les protections sur la zone d'intervention pour éviter les pollutions éventuelles</p>
<b>Il met en œuvre les VRD en respectant la normalisation en vigueur</b>	<p>Il réalise les réseaux hydrauliques</p> <p>Il pose les fourreaux et les gaines électriques,</p> <p>Il met en place la protection des réseaux : grillages avertisseurs</p>
<b>Il réalise des travaux de terrassement et de mouvement de terrains (déblais, remblais), sous couvert d'une autorisation de conduite délivrée par l'entreprise</b>	<p>Il prend en compte la nature des terrains pour intervenir</p> <p>Il procède aux opérations de terrassement avec le matériel ou les engins appropriés</p> <p>Il met en place les matériaux nécessaires</p> <p>Il assure l'évacuation et la gestion des déchets en respectant les réglementations afférentes (tri sélectif, déchetterie, ...)</p>

## Réalisation technique des ouvrages paysagers

<p><b>Il réalise les ouvrages suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>allées et circulations : pavages, dallages, béton désactivé, enrobés, stabilisé,</b></li> <li>- <b>murets, enduits</b></li> <li>- <b>escaliers</b></li> <li>- <b>bassins (bâche, béton, polyester, argile), cascades et pièces d'eau</b></li> <li>- <b>constructions diverses : bordures et bordurettes, escalier, gradines, fascines et décors minéraux</b></li> </ul> <p><b>Il installe des mobiliers urbains, jeux, décors et abri en bois, clôtures</b></p>	<p>Il lit et utilise les modes d'emploi</p> <p>Il respecte la réglementation en vigueur en matière d'implantation</p> <p>Il respecte les règles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Il applique les normes d'utilisation des produits : dosage, température, délais</p> <p>Il réalise les fondations et les retenues : enrochement, gabion, semelle, hors gel</p> <p>Il construit l'ouvrage en respectant les règles de construction</p> <p>Il maîtrise la mise en œuvre des matériaux naturels et des matériaux préfabriqués dans la réalisation de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lit de pose pour les dallages et pavages</li> <li>• Réglage du béton et passage du désactivant</li> <li>• Préparation et mise en œuvre d'enrobé</li> <li>• Pose de pavés</li> <li>• Pose de stabilisé</li> <li>• Taille et pose de la pierre en fonction de son origine et de sa destination</li> <li>• ...</li> </ul>
<p><b>Il utilise le matériel en toute sécurité</b></p>	<p>Il utilise les matériels motorisés ou outils électroportatifs (marteau piqueur, marteau burineur, bétonnière, compacteur...) en fonction des travaux demandés et des matériaux utilisés</p> <p>Il effectue l'entretien courant du matériel</p>
<p><b>Il respecte l'aspect esthétique du chantier</b></p>	<p>Il veille tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intégration architecturale et esthétique de l'ouvrage dans le jardin ou l'espace vert</li> <li>- à l'esthétique propre de l'ouvrage réalisé (assemblage des pièces, joints, ...)</li> </ul>
<p><b>Il réalise les finitions du chantier</b></p>	<p>Il assure la propreté du chantier en fin de journée et en fin d'intervention</p> <p>Il réimplante les végétaux si nécessaire et les taille</p> <p>Il réalise les raccords de gazon sur la zone d'intervention</p>

## **Conduite et utilisation des engins de chantier**

<b>Il conduit les engins de chantier nécessaires (mini-pelle, pelle, tracto-pelle, chariot télescopique) en respectant les règles d'utilisation en sécurité et d'environnement, sous couvert d'une autorisation de conduite délivrée par l'entreprise</b>	<p>Il conduit les engins et réalise les manœuvres en sécurité</p> <p>Il réalise les opérations d'entretien et de première maintenance des engins : contrôle des niveaux d'eau, d'huile, de carburant</p> <p>Il détecte les anomalies et en réfère à son responsable.</p> <p>Il porte les équipements de protection individuels (EPI) requis sur le chantier</p>
---	---

## **Communication dans et hors de l'entreprise**

<b>Il respecte les consignes et rend compte du travail réalisé</b>	<p>Il rend compte du travail réalisé et des difficultés éventuelles</p> <p>Il remplit les fiches journalières de chantier</p> <p>Il fait remonter des besoins (main d'œuvre, matériel, matériaux)</p> <p>Il organise sa journée du lendemain</p>
<b>Il renseigne les clients et le public</b>	<p>Il rend compte de la satisfaction des clients</p> <p>Il renseigne en tant que de besoin les clients et le public</p> <p>Il participe à la valorisation de l'entreprise (image de marque)</p> <p>Il apporte des réponses techniques et sur les aspects environnementaux du chantier</p>